



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henry Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence de catégorie
Actions D

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 - résolution n°20
Groupe Eurotunnel S.E.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 2 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henry Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : €.220 000 009,70

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions D

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 - résolution n°20

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions D dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions D dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions D.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie Actions D dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion de catégorie Actions D sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2018

Courbevoie, le 28 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Francisco Sanchez
Associé